

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1850.

Délimitation entre la commune de Scy et celle de Mohiville (province de Namur) ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. LELIÈVRE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté un projet de loi ayant pour objet de réunir le hameau de Mohiville à la commune de ce nom, en le séparant de la commune de Scy, dont il fait actuellement partie.

La commission, nommée pour examiner cette proposition, pense qu'elle est appuyée sur des motifs légitimes. La situation des lieux démontre la nécessité de la mesure. La section, dont il s'agit, est voisine de Mohiville, tandis qu'elle est située à une distance de 2,500 mètres de la commune de Scy et, ce qui est même remarquable, c'est que le presbytère de Mohiville est construit sur le territoire contesté.

La position topographique du hameau en question doit, dès lors, le faire considérer comme une dépendance nécessaire de Mohiville, et déjà sa réunion à cette dernière commune a été décrétée en 1840, sous le rapport spirituel.

L'ordre des choses actuel donne lieu à des inconvénients qu'il est important de faire disparaître. Les enfants pauvres de la section dont il s'agit, où il n'existe personne appartenant à la classe aisée, ne peuvent fréquenter l'école. D'un autre côté, la distance considérable qui sépare cette portion de territoire du centre de la commune de Scy, ne permet pas aux autorités d'exercer efficacement l'action de la police dans une localité où certaine surveillance est indispensable. Tout relâchement sous ce rapport exerce une influence fâcheuse, même pour la commune de Mohiville, située dans le voisinage immédiat.

Il est évident, du reste, que toutes les relations qui doivent exister avec le chef-lieu de la commune éprouvent des entraves nombreuses, dont les convè-

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 118.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. JACQUES, président, THIBAUT, DE LIEDEKERKE, LELIÈVRE et DE BAILLÉ-LATOUR.

nances administratives exigent la cessation. D'un autre côté, il est indispensable à tous égards, de faciliter aux habitants l'accomplissement des différents actes de la vie civile, actes qu'on ne peut remplir sans de sérieuses difficultés, si l'on est forcé, à cette fin, de faire un trajet d'une demi-lieue; aussi toutes les autorités signalent la mesure comme réclamée par l'intérêt général ⁽¹⁾, et le conseil provincial de Namur, d'une voix unanime, a cru devoir l'appuyer.

On est, du reste, convaincu qu'elle ne saurait avoir des conséquences fâcheuses pour les habitants de Scy, lorsqu'on remarque qu'il ne s'agit de distraire de la commune de ce nom qu'un territoire d'une contenance d'environ trente-trois hectares, où se trouve une population appartenant à la classe indigente, composée de onze ménages seulement et occupant un nombre égale d'habitations.

D'un autre côté, la parcelle qu'il s'agit d'enlever à Scy contient plusieurs parties de chemins vicinaux en mauvais état. Il y aura donc de ce chef un dégrèvement en faveur de la commune de Scy.

Celle-ci sera aussi déchargée de l'obligation de fournir l'instruction gratuite aux enfants des familles pauvres, qui forment la seule population du territoire dont il s'agit.

Du reste, la section de Scy conserve une population et un territoire suffisants. Elle se composera de 304 habitants sur une étendue de 981 hectares environ.

Il est donc permis de réaliser une séparation dont l'utilité a été reconnue dans les diverses enquêtes auxquelles il a été procédé. Le Gouvernement a, de toutes parts, recueilli sur ce point des renseignements décisifs, et il n'a rien négligé pour éclairer la question résolue par le projet.

Les autorités administratives, appelées à émettre leur avis, ont estimé, à diverses reprises, qu'aucun motif fondé ne s'opposait à une délimitation nouvelle entre Scy et Mohiville, et le conseil communal de Scy, qui seul l'a combattue, n'a rien allégué de solide pour maintenir ses prétentions.

La commission n'hésite donc pas à vous proposer l'adoption pure et simple du projet du Gouvernement.

Le Rapporteur,

X. LELIÈVRE.

Le Président,

J.-F. JACQUES.

(1) M. le commissaire de l'arrondissement de Dinant s'exprime, notamment, en ces termes : « Ce » serait une singulière anomalie que de laisser indéfiniment dépendre de la commune de Scy, » située à la distance d'une demi-lieue, une partie du village de Mohiville, chef-lien de la commune » de ce nom. La cause de cette bizarrerie est que le village, prenant une extension successive, bon » nombre de particuliers sont venus bâtir sur le territoire de la commune de Scy, dont la limite » étant contiguë aux anciennes maisons, se trouve aujourd'hui partager en deux ledit village de » Mohiville. Il serait temps de mettre un terme à un état de choses qui, évidemment, est préjudi- » ciable aux intérêts administratifs d'une partie des habitants de ce village. »